

N° DEL 2014.06.04/095

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

**Étaient Représentés :**

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.  
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.  
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

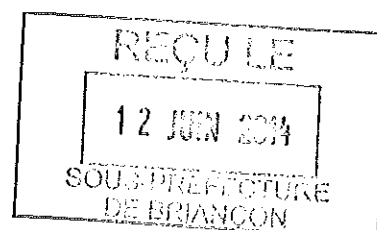
**THEME :** SPORTS 5.

**OBJET :** CONVENTION DE FOURNITURE GAZ.

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Manuel ROMAIN.

Afin de couvrir les besoins en énergie (chauffage plus eau chaude sanitaire) du Centre de Médecine Sportive, il convient de renouveler la convention de fourniture de gaz par le Centre International de Préparation Physique en Altitude dépositaire de l'installation de stockage. Le prix sera celui consenti par le fournisseur au Centre International de Préparation Physique en Altitude, et la consommation devra correspondre à la consommation relevée sur le compteur de gaz du Centre de Médecine Sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus et d'approuver les dispositions de la convention de fourniture de gaz.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM

The signature is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' at the top and 'BRIANÇON' at the bottom, with a central emblem and a star at the bottom.

TRANSMIS LE 11 JUIN 2014  
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014  
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

# *Convention de fourniture de GAZ*

Entre la **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération numéro n°DEL 2014.06.04/\_\_\_ du conseil municipal en date du 04 juin 2014,

D'une part,

Et

Le **Centre International de Préparation Physique en Altitude**, représenté par Monsieur \_\_\_\_\_, Président, autorisé par une délibération en date du \_\_

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Cette convention a pour objet la fourniture de gaz par le Centre International de Préparation Physique en Altitude à la Ville de Briançon, pour son Centre Médico-Sportif.

## **Article 2 : Utilisation**

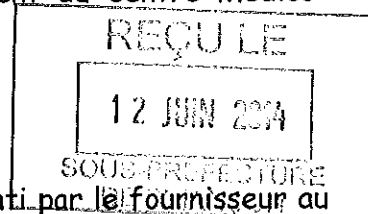
Cette fourniture faite par le Centre International de Préparation Physique en Altitude à la Ville de Briançon est destinée uniquement au fonctionnement du Centre Médico-Sportif.

## **Article 3 : Prix**

Le prix de facturation de la fourniture de gaz sera celui consenti par le fournisseur au Centre International de Préparation Physique en Altitude.

## **Article 4 : Règlement**

Le Centre International de Préparation Physique en Altitude établira une facture annuelle qui sera réglée par la Ville de Briançon après visa du Directeur du Centre Médico-Sportif.



La consommation facturée devra correspondre à la consommation relevée sur le compteur de gaz du Centre Médico-Sportif.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est renouvelable pour une même période par tacite reconduction. Cependant la durée totale n'excèdera pas CINQ (5) ans.

**Article 6 : Résiliation**

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention en faisant part de sa décision à l'autre au moins trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour le Centre International  
de Préparation Physique en Altitude  
Le Président,

Le Maire,

M. Gérard FROMM